

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°075 : **RELATIF AU PROJET DE LOI ORGANIQUE
PORTANT ATTRIBUTIONS, COMPOSITION,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU
CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le
député **Issaka TAPSOBA**, rapporteur.

Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 03 novembre de 09 heures 20 minutes à 10 heures 50 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication.

Auparavant, la COMFIB, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation, le mercredi 25 octobre 2023 sur ledit projet de loi organique, au cours de laquelle, elle a relevé ses observations qui ont été portées à la Commission saisie au fond par le député Issaka TAPSOBA, rapporteur. Celui-ci a pris part aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le jeudi 26 octobre, le vendredi 27 octobre et le vendredi 03 novembre 2023, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission. L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en trois points :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- appréciation et avis de la Commission.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Messieurs Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO et Aboubakar SAVADOGO, respectivement Ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme porte-parole du Gouvernement, et Ministre des sports, de la jeunesse et de l'emploi. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Monsieur le Ministre a exposé sur les points suivants :

- contexte et justification du projet de loi,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- contenu du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points sont consignés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2. Débat général

A l'issue de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Ces préoccupations ont porté essentiellement sur :

- les arguments qui militent en faveur de l'option de la désignation du Président du CSC par le Président du Faso au regard de l'article 2 du projet de loi organique qui dispose que « *le Conseil supérieur de la communication (CSC) est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière* » ;
- les modalités d'exercice, par le CSC, de son autorité sur les contenus des publications de tout site de blogueur, d'activiste ou d'influenceur disposant d'au moins cinq mille (5000) abonnés ;
- les raisons de la fixation du nombre de 5000 abonnés et l'exercice de l'autorité du CSC sur les contenus des publications de tout influenceur, de site de blogueur, d'activiste disposant de moins de 5000 abonnés en ligne ;
- les éventuels conflits juridiques qui pourraient naître entre le CSC et les cinq géants du web communément appelés GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft);
- les moyens dont dispose le CSC pour influencer la politique de confidentialité des GAFAM en cas de diffusion de messages attentatoires aux droits humains et surtout aux bonnes mœurs par les blogueurs, activistes ou influenceurs qui utilisent ces GAFAM pour diffuser leurs messages ;

- l'existence ou non de conventions entre le CSC et les GAFAM ;
- les raisons de l'élargissement des pouvoirs de sanctions du CSC aux journalistes et aux animateurs ;
- l'apparente contradiction entre l'affirmation de l'indépendance et de l'autonomie financière du CSC et la désignation de son président par le Président du Faso ;
- la notion de délits d'imprudence énoncés à l'alinéa 1 de l'article 31 du projet de loi organique ;
- le risque de fragilisation de l'indépendance du CSC à travers la nomination du Secrétaire général du CSC par décret pris en Conseil des ministres ;
- la crainte que le présent projet de loi organique ne vise plutôt à faire du CSC un allié du pouvoir politique qu'un arbitre indépendant ;
- le risque que le CSC ne puisse exercer efficacement son contrôle quand on sait que plusieurs milliers de Burkinabè ont des comptes Facebook de plus de cinq mille (5000) abonnés ;
- la définition des notions d'« animateur », de « journaliste » et de « communicateur » utilisées dans le présent projet de loi organique ;
- les choix des notions *d'équité* en période hors campagne et *d'égalité* en période électorale ;
- la nécessité d'encadrer par décret le remplacement des conseillers en cas de vacance de poste et le délai à partir duquel on ne peut procéder à des remplacements ;
- la possibilité de financement du CSC par des personnes physiques de nationalité étrangère ;
- la qualité d'officiers de police judiciaire des agents chargés des perquisitions, visés à l'article 63 du projet de loi organique ;
- les modalités de mise en œuvre de l'article 5 du projet de loi organique qui dispose que le Conseil supérieur de la communication a pour attributions notamment de « ...veiller à la protection de la personne humaine et des personnes morales contre les violences résultant de l'activité du secteur de la communication » ;

- la justification de la fixation du niveau BAC+3 comme condition pour être membre du CSC ;
- la non fixation de la durée des sessions ordinaires et extraordinaires ainsi que le plafonnement du nombre de sessions extraordinaires ;
- la non implication de certains acteurs clés comme l'Observatoire burkinabè des médias (OBM), les publicitaires associés, des personnes ressources, etc. dans le processus d'élaboration du projet de loi organique ;
- le rehaussement du nombre de conseillers à onze au lieu de neuf tel que consacré dans le projet de loi organique ;
- la prise en compte des aspects liés à la réglementation du domaine de la publicité ;
- les dispositions prises pour contrôler le contenu des médias en ligne notamment la télévision via internet;
- la nécessité d'un contrôle *a priori* des contenus publicitaires ;
- le risque que l'élargissement des compétences du CSC sur toute forme de mise à disposition du public d'informations sur tout support physique, électronique ou numérique ne soit liberticide;
- le renvoi du présent projet de loi organique à la loi ordinaire sur le droit d'accès à l'information et aux documents administratifs qui serait contraire à la Constitution ;
- les raisons qui justifient l'absence d'un compte d'affectation spéciale du Trésor, alimenté par les ressources spécifiques du CSC pour plus d'efficacité dans son fonctionnement ;
- le montant annuel des recettes générées par les redevances et les prestations diverses du CSC les trois dernières années ;
- l'incidence financière du présent projet de loi organique sur le budget de l'État ;
- les raisons qui motivent l'autonomie financière conférée au CSC par l'article 2 du présent projet de loi organique contrairement à la loi en vigueur ;

- l'éventuelle contradiction entre l'article 10 du présent projet de loi organique qui instaure un contrôle *a posteriori* et l'article 37 qui instaure un contrôle *a priori* ;
- la plus-value des innovations apportées par le projet de loi organique ;
- la projection sur une période de 5 ans des recettes propres et des charges du CSC ;
- la contradiction entre l'article 51 du projet de loi organique et le « principe budgétaire de l'unicité de caisse » ;
- le contenu donné à l'autonomie financière du CSC.

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que les innovations introduites dans le présent projet de loi organique permettront au CSC d'avoir une meilleure organisation et un fonctionnement adéquat. En effet, l'élargissement du champ des compétences du CSC à travers la prise en compte des médias sociaux et particulièrement les réseaux sociaux de même que la consécration de nouvelles attributions adaptées aux réalités actuelles du monde des médias en perpétuelle mutation, permettront à cette institution d'assumer correctement ses missions.

C'est pourquoi, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 03 novembre 2023

Le Président

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes and a central vertical element.

Moussa NOMBO

Le Rapporteur

A blue ink signature with a stylized, cursive script.

Issaka TAPSOBA

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE
SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER
DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023
Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	HAMA Ly	2° Secrétaire
5.	NASSOURI Daaga	Membre
6.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
7.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
8.	DIALLO Daouda	Membre
9.	TAPSOBA Issaka	Membre

Liste des députés Absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
3.	SAVADOGO Yacouba	Membre
4.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
5.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
6	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
7	FOFANA Haoua	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
4.	KAMBIRE B. Albert	Administrateur parlementaire
5.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Administrateur parlementaire
PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT :

VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
6.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
7.	SAVADOGO Yacouba	Membre
8.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
9.	DIALLO Daouda	Membre
10.	TAPSOBA Issaka	Membre
11.	FOFANA Haoua	Membre
12.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

Liste des députés absents

1.	NASSOURI Daaga	Membre
2.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
3.	KONE Diakalia	Membre
4.	FOFANA Haoua	Membre
5.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
4.	KAMBIRE B. Albert	Administrateur parlementaire
PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT